



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 27 novembre 2020

Numéro de la délibération
2020-16CA

Membres du CA 12
Membres présents 10
Procurations 01
Votants 10

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 novembre 2020.....

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. Serge TOULET, M. BLANCHARD David, Mme COINTRE Bettina, M. LAPLACE Turenne, M. MAGRAS Ernest, Mme LEDEE-BERNIER Sandra, Mme DANET Seraphyn, M. Francius MATIGNON, M. VELY Michel.....

ABSENTS : M. LAPLACE Rudi.....

PROCURATIONS : M. LAPLACE Rudi ayant donné procuration à M. LAPLACE Turenne.....

INVITES : M. CONTANT (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy) - M. Sébastien GREUX (ATE).....

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien GREUX.....

OBJET : Réduction redevance ATE 2020

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n°2017-017CT du 24 février 2017 portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy, notamment l'article 11 ;

VU la délibération n°2014-007CA du 27 novembre 2014 relative à la redevance sur la protection de fonds marins ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2020-06CA en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget prévisionnel de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2020 ;

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSTATANT que M.Turenne LAPLACE étant gérant d'une société concernée a quitté la salle ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'activité touristique a énormément baissée suite à la crise sanitaire du COVID,

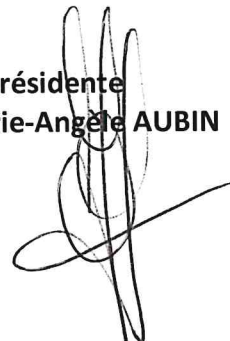
CONDIDERANT la demande des opérateurs touristiques locaux exerçant une activité commerciale en Réserve Naturelle ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour tous les navires des sociétés de plongée en scaphandre autonome, plongée libre ou observation sous-marine et pour tous les navires des sociétés exerçant une autre activité commerciale et séjournant pour une longue durée, le montant du forfait annuel de la redevance est diminué de 25% pour l'année 2020

**La Présidente
Marie-Angèle AUBIN**



A L'UNANIMITE

Transmise au représentant de
l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

01 DEC. 2020

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

01 DEC. 2020

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.